



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Synthèse des observations du public

Projets d'arrêtés préfectoraux fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction dans les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94) pour la campagne cynégétique 2025-2026.

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 16 au 30 avril 2025 inclus sur les projets d'arrêtés susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant :

<https://enqueteur.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=253646&lang=fr>

Nombre et nature des observations reçues :

6 observations en ligne : quatre avis favorables et deux avis défavorables aux projets d'arrêtés.

Dans le détail, trois avis sont favorables sans précisions, l'un précise :

-observation 4 : « *Avis favorable sous réserve de la modification de la [date de] fermeture du pigeon ramier* ».

Les deux avis défavorables estiment au fond qu'il n'est pas pertinent de déclarer des espèces ESOD du tout. En réponse à une remarque dans l'un de ces avis défavorable, la DRIEAT souhaite préciser que le renard n'est pas classé ESOD dans les départements de la petite couronne parisienne pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Il en était de même pour la précédente campagne cynégétique.

Synthèse des modifications demandées :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement, la présente synthèse indique les observations du public dont il a été tenu compte.

Réponse aux observations du public :

Aucune modification des projets d'arrêtés.